



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
LE SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024**

**ET SUR LA PLACE MASCHAT
(au droit de l'entrée de la cité de l'accordéon et des patrimoines)
LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024**

DANS LE CADRE DU FESTIVAL « RESPIRE »

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par M. BLANC Nicolas, directeur de « L'Empreinte », afin de permettre l'organisation, dans les meilleures conditions, du festival « RESPIRE », sur la place Monseigneur Berteaud et place Maschat ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur les zones et dates précitées afin que le festival se déroule dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Dans le cadre du festival « Respire », le demandeur sera autorisé à occuper l'espace public sur les zones et dates citées ci-dessous :

- ✓ sur la place Monseigneur Berteaud, le samedi 28 septembre 2024, de 8 h 00 à 20 h 00 (Spectacle « Instable »),
- ✓ sur la place Maschat (au droit de l'entrée de la cité de l'accordéon et des patrimoines), le dimanche 29 septembre 2024, de 8 h 00 à 20 h 00 (spectacle « Fantaisie Minor »).

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE-2 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, mercredi 21 août 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

